



Informations 2007

de la Division Améliorations structurelles

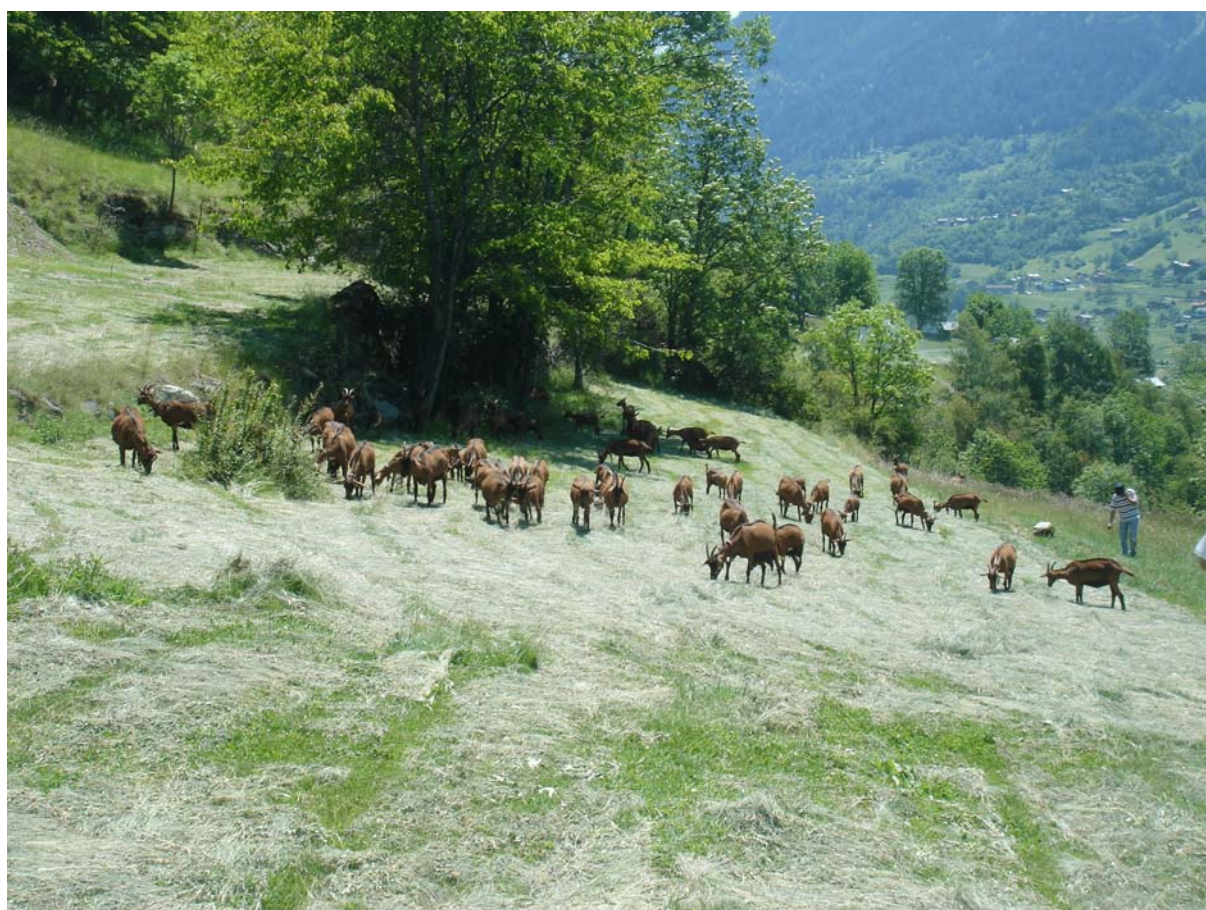


Table des matières

Editorial.....	3
Améliorations des structures.....	4
Mesures d'accompagnement social.....	8
Projet pilote de développement régional: DRR Val d'Hérens VS	9
Amélioration intégrale Poschiavo: une œuvre exceptionnelle	14
Irrigation dans la Broye fribourgeoise : trois exploitants agricoles se jettent à l'eau	19
Collaboration interentreprises dans le cadre de bâtiments communautaires	24
Courants vagabonds, une source de problèmes dans les étables	27
Dégâts dus aux intempéries 2005: Expériences tirées du Maderanertal (UR).....	30
Révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire: Impact sur l'agriculture	34

Adresse:

Office fédéral de l'agriculture, Division Améliorations structurelles (DAS),
Mattenhofstrasse 5, CH- 3003 Berne
Téléphone 031 322 25 11
Fax 031 322 26 34

Secrétariat DAS

- Tél. 031 322 26 55
- Fax 031 323 02 63
- Internet <http://www.blw.admin.ch>
- e-mail marie-louise.gerber@blw.admin.ch

Page de couverture:

Projet pilote de Développement Régional Rural (DDR):
DRR Val d'Hérens VS, une nouvelle vie

Editorial

Des impulsions nouvelles pour l'espace rural

L'espace rural va au-devant de grands défis; on le sait depuis les discussions sur la réorientation de la politique régionale et sur les propositions des architectes bâlois Herzog et de Meuron concernant l'articulation du territoire suisse. Quelques mots-clés à ce sujet: espaces à faible potentiel, friches alpestres, dépopulation insidieuse, évolution structurelle, retrait du service public. Mais pourquoi voir ces développements comme étant inéluctables? Bien au contraire, il s'agit de développer de nouvelles stratégies et de saisir les chances. L'espace rural offre à la collectivité toute une palette de ressources telles qu'eau, énergie, nourriture, paysage et espaces récréatifs.

L'agriculture et la sylviculture, combinées à l'artisanat et au tourisme, sont les piliers de la vie économique, surtout dans les régions périphériques. Relever les défis à venir reviendra à renforcer en priorité la coopération entre les filières. Le regroupement des activités permet de mieux mettre en valeur le potentiel de création de valeur et de créer des nouveaux champs d'activités. Le train de mesures de la politique agricole soutient ces efforts dans le sens d'une aide à l'entraide.

La nouvelle mesure de promotion des projets de développement régional dont la composante principale est agricole, instituée par l'Office fédéral de l'agriculture, devrait y prendre une place centrale à l'avenir. Les projets de développement régional visent principalement à créer de la valeur ajoutée dans l'agriculture. Ceux-ci sont conçus de manière à combiner judicieusement plusieurs mesures, à promouvoir l'approche communautaire et donc renforcer la collaboration au-delà de la branche, entre l'agriculture et les secteurs proches de celle-ci, soit l'artisanat, le tourisme et la sylviculture. Une bonne mise en réseau de différents domaines – infrastructures, promotion des ventes et mesures écologiques – et leur regroupement en un concept global, tels en sont les atouts.

Néanmoins, pour que les impulsions positives en faveur du développement régional portent leurs fruits, il faut des gens engagés pour développer, lancer et porter sur place des idées de projets et des initiatives novatrices, avec l'appui de la population locale. Cela ne va pas sans une bonne dose d'enthousiasme, de ténacité et d'optimisme. Nous sommes heureux de disposer d'instruments adéquats pour soutenir ces visionnaires et leurs projets. C'est en tirant à la même corde que nous relèverons le défi de préserver l'espace rural comme espace de vie, de travail et de détente.

Markus Wildisen, chef de la section Améliorations foncières, tél. 031 322 26 63
e-mail: markus.wildisen@blw.admin.ch

Améliorations des structures

En 2006, un montant de 107,5 millions de francs était disponible pour l'octroi de contributions au titre d'améliorations foncières et de constructions rurales. Les contributions ont principalement été versées pour des remaniements parcellaires, la construction de chemins, la réfection de dégâts occasionnés par les intempéries et des bâtiments d'exploitation. La région de montagne et des collines en a touché 90%. Des crédits d'investissements de 283 millions de francs, prélevés sur le fonds de roulement, ont été octroyés pour des maisons d'habitation et des bâtiments d'exploitation, ainsi que sous la forme de crédits de construction et d'aides initiales. Les prêts accordés au titre de l'aide aux exploitations à des exploitations confrontées à des difficultés financières qui ne leur étaient pas imputables se sont chiffrés à 18 millions de francs. La réparation des dommages provoqués par les intempéries 2005 exigera, également en 2007, beaucoup d'engagement de la part de toutes les personnes impliquées.

Les améliorations structurelles contribuent à améliorer les conditions de vie et la situation économique du monde rural, notamment en montagne et dans les régions périphériques. La concrétisation des intérêts de la collectivité passe par la réalisation d'objectifs relevant de la protection de l'environnement, de la protection des animaux et de l'aménagement du territoire tels que la remise à l'état naturel de petits cours d'eau, la mise en réseau de biotopes ou la construction d'étables particulièrement respectueuses des animaux.

Les aides à l'investissement servent à financer les infrastructures agricoles et permettent d'adapter les exploitations à l'évolution des conditions-cadre. L'abaissement des coûts de production et la promotion de l'écologisation ont pour effet d'améliorer la compétitivité de l'agriculture acquise au principe de la production durable. Dans d'autres pays aussi, en particulier au sein de l'UE, ces aides figurent au nombre des principales mesures de promotion du milieu rural.

Les aides à l'investissement sont accordées au titre de l'aide à l'entraide pour des mesures aussi bien individuelles que collectives. Deux instruments sont disponibles:

- les contributions (à fonds perdu) exigeant la participation des cantons, surtout pour des mesures collectives;
- les crédits d'investissements octroyés sous la forme de prêts sans intérêts, principalement pour des mesures individuelles.

Création de valeur dans l'agriculture

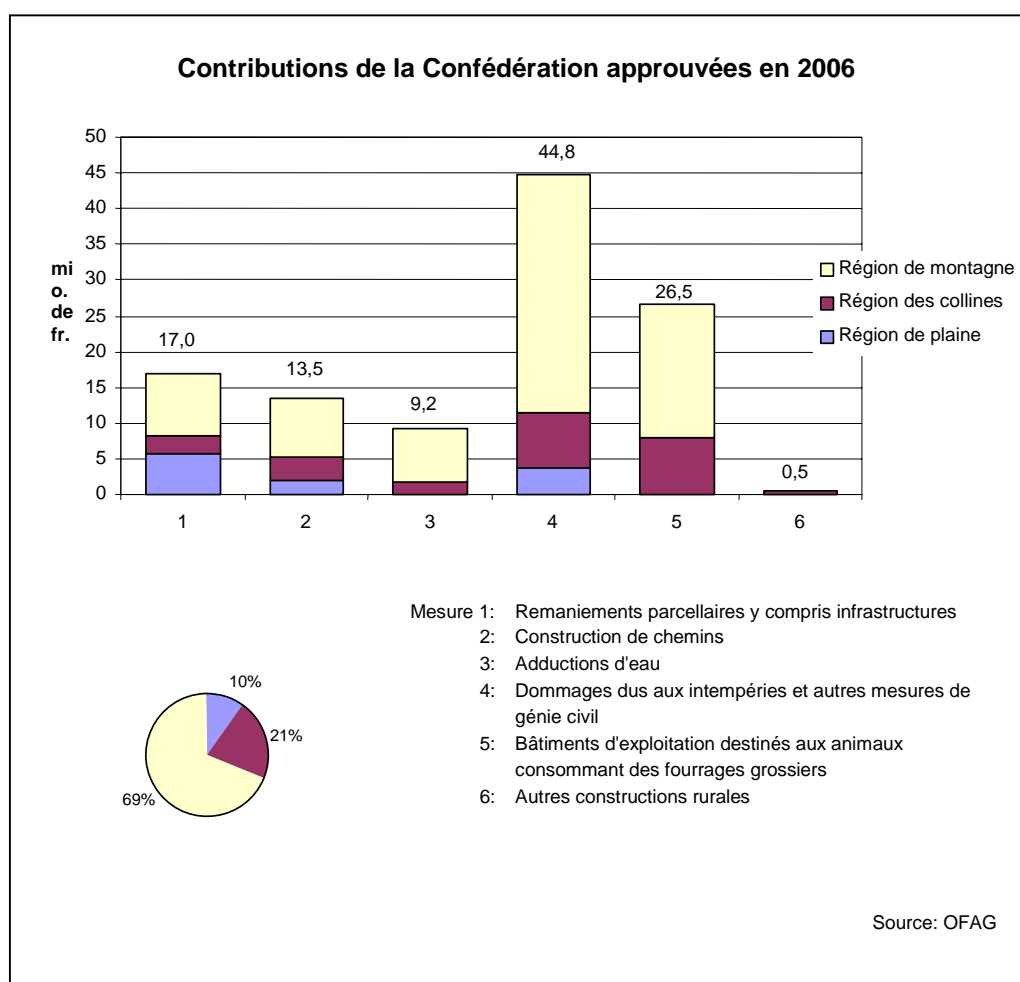
Les discussions sur l'avenir du milieu rural sont marquées par des mots d'ordre tels qu'espaces à faible potentiel, friches alpestres, dépopulation insidieuse, évolution structurelle ou retrait du service public. L'agriculture et la sylviculture, combinées à l'artisanat et au tourisme, sont les piliers de la vie économique, surtout dans les régions périphériques. Relever les défis à venir reviendra à renforcer en priorité la coopération entre les filières. Le regroupement des activités permet de mieux mettre en valeur le potentiel de création de valeur et de créer des nouveaux champs d'activités. Le train de mesures de la politique agricole soutient ces efforts dans le sens d'une aide à l'entraide.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la Confédération peut soutenir par des contributions des projets de développement régional et de promotion de produits suisses et régionaux dans lesquels l'agriculture est largement impliquée. Ces projets comprennent des mesures visant à créer de la valeur ajoutée dans l'agriculture. Ils renforcent la collaboration interprofessionnelle entre l'agriculture et les secteurs connexes tels que l'artisanat, le tourisme, l'économie du bois et la sylviculture. Cependant, ils peuvent aussi comprendre des mesures destinées à réaliser des objectifs d'intérêt public (p. ex. aspects écologiques, sociaux ou culturels). Les mesures doivent être axées sur une approche intégrée quant au fond et coordonnées avec le développement régional et avec l'aménagement du territoire. Deux

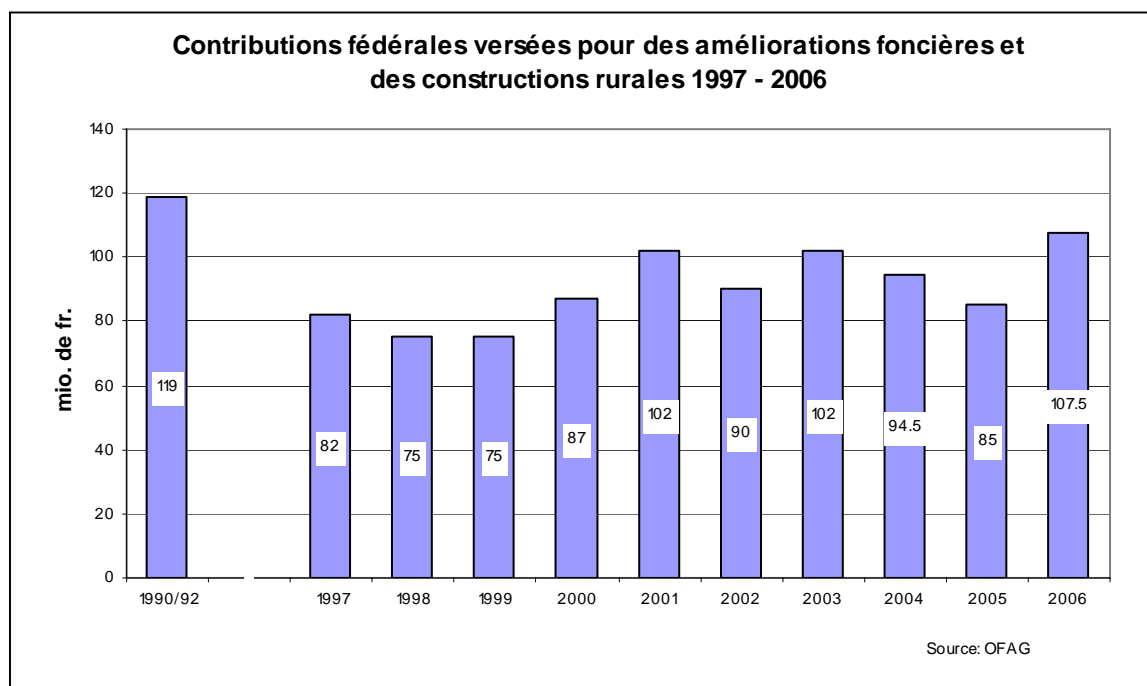
projets pilotes réalisés depuis 2004 dans le val d'Hérens VS et à Brontallo TI ont permis d'acquérir des expériences livrant de précieuses indications pour l'élaboration des dispositions d'exécution inscrites dans l'ordonnance sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS, RS 913.1) et applicables à partir de 2007. Dans le cadre d'une étude préliminaire, il est possible d'allouer des contributions pour l'encadrement professionnel (*coaching*) en faveur de projets futurs à caractère régional, et cela pour les différentes étapes allant du concept jusqu'aux projets prêts à la réalisation (informations complémentaires: www.blw.admin.ch > Thèmes > Développement rural).

Moyens financiers destinés aux contributions

En 2006, le montant disponible pour les contributions au titre des améliorations foncières, des constructions rurales et de l'assainissement des dégâts causés par les intempéries en 2005 s'est élevé à 107,5 millions de francs. L'OFAG a approuvé des nouveaux projets qui ont bénéficié de contributions fédérales (111,4 millions de francs) et entraîné un volume global d'investissements de 421 millions de francs. Le montant total de ces contributions fédérales ne correspond toutefois pas à celui budgétisé dans la rubrique «améliorations foncières et constructions rurales», car il est rare qu'une contribution allouée soit versée la même année; les crédits sont par ailleurs souvent accordés par tranche.



En 2006, la Confédération a versé 25% de contributions de plus que l'année d'avant. Cette augmentation des fonds s'explique par la réparation des dommages dus aux intempéries de 2005.



Moyens financiers destinés aux crédits d'investissements

En 2006, les cantons ont accordé 1'963 crédits d'investissements portant sur un montant total de 282,9 millions de francs, dont 82,9% concernaient des mesures individuelles et 17,1% des mesures collectives. Dans la région de montagne, des crédits de transition d'une durée maximale de trois ans, appelés « crédits de construction », peuvent en outre être consentis pour des projets à caractère communautaire.

Crédits d'investissements en 2006	Nombre de cas	Montant (mio. de fr.)	Part en %
Mesures individuelles	1'783	234,5	82,9
Mesures collectives, sans les crédits de construction	129	17,7	6,3
Crédits de construction	51	30,7	10,8
Total	1'963	282,9	100

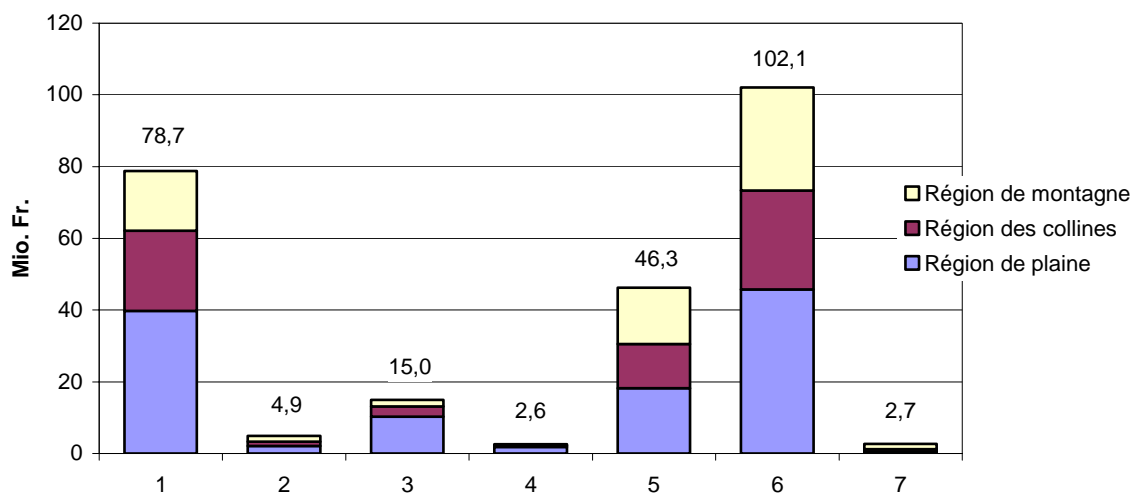
Source : OFAG

Les crédits destinés aux mesures individuelles ont principalement été alloués au titre de l'aide initiale ainsi que pour la construction ou la transformation de maisons d'habitation et de bâtiments d'exploitation. Ils sont remboursés dans un délai de 13,6 ans en moyenne. Le volume des crédits octroyés dans 31 cas au titre de la « diversification des activités » s'est élevé à 2,6 millions de francs.

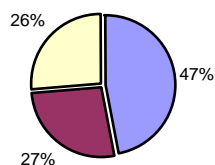
Quant aux crédits alloués pour des mesures collectives, ils ont permis notamment de soutenir la réalisation d'améliorations foncières, l'acquisition communautaire de machines et de véhicules et des mesures de construction (bâtiments et équipements destinés à l'économie laitière ainsi qu'à la transformation, au stockage et à la commercialisation de produits agricoles).

En 2006, de nouveaux fonds fédéraux, d'un montant de 68,5 millions de francs, ont été mis à la disposition des cantons. Avec les remboursements courants, ils seront utilisés pour l'octroi de nouveaux crédits. Le fonds de roulement alimenté depuis 1963 s'élève actuellement à quelque 2,15 milliards de francs.

Crédits d'investissement 2006 par catégorie de mesures, sans les crédits de construction



- Mesure
- 1: Aide initiale
 - 2: Achat de l'exploitation par le fermier
 - 3: Mesure collectives 1)
 - 4: Diversification
 - 5: Maisons d'habitation
 - 6: Bâtiments d'exploitation
 - 7: Améliorations foncières



1) Achat de troupeau en commun, aide initiale pour organisations d'entraide paysannes, transformation et stockage de produits agricoles.

Source: OFAG

Mesures d'accompagnement social

Aide aux exploitations paysannes

Allouée sous forme de prêts sans intérêts, l'aide aux exploitations sert à parer ou à remédier aux difficultés financières passagères dont la faute ne peut être imputée aux agriculteurs sollicitant cette aide. De par ses effets, elle correspond à une mesure de désendettement individuelle indirecte.

En 2006, des prêts au titre d'aide aux exploitations ont été accordés dans 141 cas pour un montant total de 18,3 millions de francs. Le prêt moyen s'est élevé à 130'521 francs et sera remboursé dans un délai de 13,6 ans.

Prêts au titre de l'aide aux exploitations 2006	Nombre de cas	Montant (mio. de fr.)
Conversion de dettes existantes	100	14,8
Difficultés financières extraordinaires à surmonter	41	3,6
Total	141	18,4

Source: OFAG

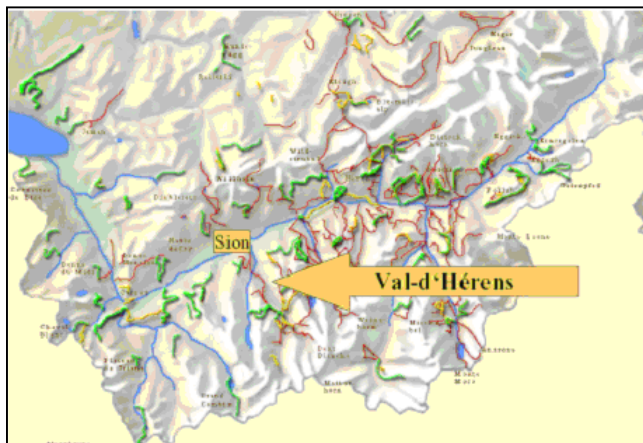
Au cours de l'exercice considéré, un montant supplémentaire de 2,25 millions de francs a été mis à la disposition des cantons. Son octroi est lié à une prestation équitable des cantons, laquelle varie en fonction de leur capacité financière et représente entre 20 et 80% de l'aide fédérale. Ajoutés aux remboursements courants, les montants accordés par les pouvoirs publics sont utilisés pour l'octroi de nouveaux prêts. Le fonds de roulement, qui est alimenté depuis 1963 par des deniers publics fédéraux et des remboursements, s'élève à 209 millions de francs, parts des cantons comprises.

Aides à la reconversion professionnelle

Pour les personnes exerçant une activité indépendante dans l'agriculture, l'aide à la reconversion professionnelle facilite le passage à une activité non agricole. Comprenant des contributions aux frais de la reconversion professionnelle et des contributions aux coûts de la vie, elle s'adresse aux chefs d'exploitation, hommes ou femmes, âgés de moins de 52 ans. L'octroi de cette aide implique bien entendu la cessation de l'activité agricole. Au total, 808'861 francs ont été alloués en 2006 pour sept exploitations, qui seront affermées à long terme. Selon la formation, la reconversion professionnelle dure d'une à trois années. Une somme totale de 222'350 francs a été versée à sept personnes au titre des aides à la reconversion professionnelle allouées dans les années précédentes.

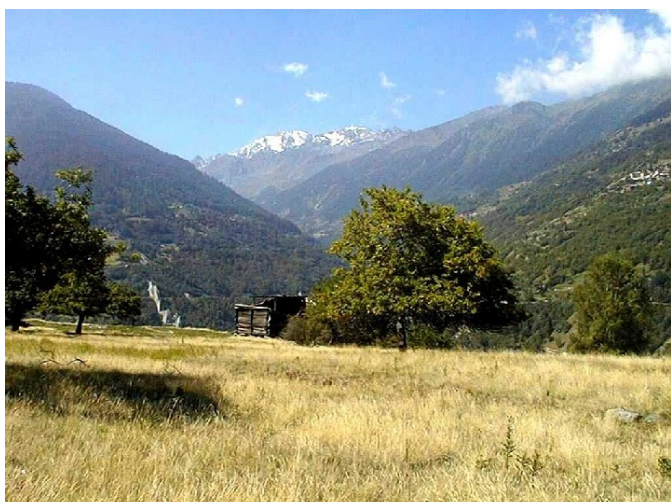
Projet pilote de développement régional: DRR Val d'Hérens VS

Le projet de Développement Régional Rural (DDR) Val d'Hérens est un des deux projets pilotes qui permettront de tester en grandeur réelle la mise en œuvre de l'art. 93, al. 1, let. c, de la loi fédérale sur l'agriculture pour ce qui est des dispositions d'exécution et des recommandations d'application. Il s'agit essentiellement d'un projet de développement de la commune de St-Martin, comprenant une nouvelle exploitation agricole et un complexe agrotouristique sur le plateau d'Ossona. Il est également prévu de développer les entreprises actives dans l'agrotourisme des communes voisines et de les mettre en réseau pour la transformation des produits laitiers et carnés locaux. Le programme, qui fait l'objet d'un contrat, est déjà réalisé à moitié. L'expérience montre que des modifications et des adaptations sont nécessaires en phase finale du projet.



St-Martin comme point de départ

Après l'échec d'un important projet de tourisme, la commune de St-Martin a changé sa stratégie au début des années nonante et a encouragé la mise sur pied d'un tourisme doux et le développement des structures agricoles. En raison d'importantes contraintes agricoles et écologiques, les travaux se sont concentrés dans un premier temps sur les zones situées à proximité du village. Dans le même temps, la commune a fait effectuer une étude sur la revitalisation du Plateau d'Ossona. Le plateau d'Ossona est situé à une altitude d'environ 950 mètres, 400 mètres en contrebas des villages, comprend deux hameaux et compte de nombreux bâtiments d'habitation et de bâtiments d'exploitation abandonnés. Autrefois, le plateau correspondait au premier des 4 niveaux d'exploitation. Au printemps et à la fin de l'automne, les familles rejoignaient le plateau d'Ossona, avec biens et bétail. Les fêtes de l'an qui y étaient célébrées jusqu'au milieu des années 1960 dans l'isolement étaient légendaires. Depuis lors, l'exploitation des terres n'a cessé de reculer. Les bâtiments et les prairies sont de plus en plus abandonnés et seulement utilisés pour le menu bétail.



Jachère sur le Plateau d'Ossona



Aujourd'hui tout est bien vert

La commune a reconnu au bon moment la valeur des bâtiments traditionnels et des surfaces agricoles, avant que ceux-ci ne disparaissent à jamais. L'étude a révélé les mesures à prendre et la voie à suivre : une nouvelle exploitation agricole à orientation écologique à laquelle est rattachée un complexe agritouristique installé dans les bâtiments existants, méritant d'être sauvegardés, équipés avec l'infrastructure nécessaire. Le projet a eu à affronter des obstacles de nature juridique et financière. Malgré tout, le Plateau a été desservi en 2003 par un chemin d'exploitation, simple et soigneusement intégré au terrain, afin que les travaux d'entretien aux bâtiments les plus urgents puissent se faire. A cette époque ont débuté les premières activités en relation avec la mise en oeuvre des nouvelles dispositions légales de l'art. 93, al. 1, let. c, de la loi sur l'agriculture. Cela a paru logique d'intégrer le projet de développement communal dans un projet pilote régional.

Le Val d'Hérens comme région pilote

Le projet de revitalisation du Plateau d'Ossona a constitué une accroche idéale pour un projet pilote. Simultanément, l'EPFZ a accompagné le projet régional de recherche IMALP dans le Val d'Hérens. Grâce au projet transfrontalier INTERREG, une certaine expérience dans le domaine de la coopération régionale était acquise et grâce à „Hérens Vacances“, une structure régionale était en place qui, dans la phase initiale du projet du moins, pouvait faire office d'interlocuteur et fonctionner comme organe de coordination.

Entre-temps, la commune de St-Martin, moteur et principal instigateur du projet, a trouvé un agriculteur approprié pour la nouvelle exploitation agricole, qui en plus de sa formation agricole, a le feu sacré et est disposé à prendre des risques. Le grand intérêt public pour la préservation et la promotion du riche patrimoine culturel et des particularités du paysage de la région ainsi que l'engagement manifesté par des particuliers pour l'exploitation du potentiel agricole et agrotouristique ont été essentiels à la mise sur pied du projet-pilote commun dans cette vallée „où les vaches sont reines“.

Le projet pilote a été à l'origine de l'élaboration d'un vaste projet de développement régional réunissant les 8 communes du Val d'Hérens, en tant qu'organe responsable (promoteur). Le canton a mis à la disposition de ce projet une personnalité dirigeante reconnue et expérimentée qui, secondée par un chef de projet professionnel, coordonne les démarches et les travaux entre les communes et le canton. L'association est présidée par les présidents des communes à tour de rôle, pour une année. Aujourd'hui le projet-pilote constitue un élément du programme de Développement Régional Rural (DDR) Val d'Hérens, qui comprend et coordonne entre elles d'autres initiatives régionales, telles que le projet „Biosphère Maya-Mt. Noble“ et le projet consécutif au présent projet-pilote.

Le programme de développement

La commune de St-Martin a très tôt compris que son projet de revitalisation agricole ainsi que l'initiative agrotouristique, considérée dans un contexte plus large, auraient de meilleures chances de réussir et de meilleures perspectives porteuses de valeur ajoutée s'ils étaient réalisés en coordination avec d'autres projets en cours et s'ils se fondaient sur une stratégie régionale de développement. Aussi bien le service cantonal de l'agriculture que les communes de la vallée ont pu être convaincus du bien-fondé d'un projet de développement commun. Dans un premier temps, le nouvel organe responsable a rassemblé toutes les idées de projets et les a évaluées. Au cours d'une seconde étape, il a choisi les projets réalisables et les a priorisés. Il en est résulté le concept suivant :

- Renforcement de la production et de la filière agricoles grâce au développement des infrastructures communautaires et privées et au soutien apporté à la commercialisation.
- Préservation et promotion d'une exploitation agricole durable contribuant à l'entretien du paysage, compte tenu d'une mise en réseau et d'une revalorisation écologique.
- Création et agrandissement d'installations agrotouristiques harmonisées entre elles et se complétant, compte tenu des bâtiments importants marquant le paysage, dont la valeur est aussi bien culturelle qu'historique.

- Mise en réseau des offres agricoles et agrotouristiques concernant les chemins à thèmes, chemins pédestres, pistes cavalières et pistes cyclables au niveau des villages et des alpages ainsi qu'entre elles.
- Coordination, orientation et promotion des offres à l'aide d'un instrument de gestion informatique servant simultanément à la direction du projet.

Mesures retenues

Le projet est réalisé à l'aide des mesures prioritaires suivantes:

Nouvelle exploitation agricole d'Ossona:

- bâtiment d'exploitation comprenant une étable pour le gros bétail et un appartement pour le chef d'exploitation ;
- étable pour chèvres et appartements pour les employés sur le site des bâtiments abandonnés ;
- rénovation des bâtiments méritant d'être sauvegardés et transformation en remises, granges, étales pour le menu bétail et écuries ;
- remise en état du „Bisse d'Ossona“ dans le respect de la tradition ;
- installations d'arrosage pour les surfaces agricoles prioritaires.

Nouvelle exploitation agrotouristique d'Ossona:

- construction d'un centre agritouristique destiné à offrir à des familles des vacances actives dans un cadre tranquille et idyllique ;
- bâtiment de réception et de séjour sur l'emplacement des bâtiments abandonnés, restauration des bâtiments dignes d'être sauvegardés et transformation en locaux d'habitation pour les hôtes ;
- installation d'infrastructures à usage public (eau courante et électricité provenant d'une centrale hydro-électrique, téléphone, canalisation et petite station d'épuration des eaux).



De vieux bâtiments sont rénovés au profit de l'agritourisme



Nouvelles étales sur l'emplacement des anciennes

Mesures agricoles et écologiques de valorisation sur le plateau d'Ossona:

- remise en état du système traditionnel d'irrigation sur les terres agricoles prioritaires ;
- remise en état des murs de pierres sèches provenant des anciennes terrasses et revitalisation d'anciens cépages et variétés fruitières rares ainsi que d'anciennes variétés de céréales ;

- entretien des pâturages (désherbage) et autres mesures conformes à l'inventaire fédéral, destinées au remplacement des prairies et pâturages secs d'importance nationale (OPPS) utilisés par le projet sauvegarde et revalorisation des prairies et pâturages secs d'importance nationale restants ;
- mise en place d'une exploitation agricole durable sur les terres agricoles de qualité écologique et mise en réseau à l'échelle de la commune selon les principes de l'ordonnance sur la qualité écologique (OQE).

Développement des bâtiments et offres agrotouristiques déjà en place:

- agrandissement de la „Ferme pédagogique“ à Hérémente (vocation pédagogique) ;
- transformation et rénovation d'un bâtiment à usage agritouristique rattaché à une exploitation agricole à Evolène (accent sur le travail dans une exploitation agricole, expérience de l'échelonnement de l'agriculture de montagne) ;
- transformation de petites bâtiments d'alpage en locaux de vente pour les produits indigènes ;
- soutien des entreprises de transformation et d'écoulement des produits (fromagerie, boucherie) ;
- bâtiment de réception commun et projet de biosphère („maison de la nature et de l'agriculture“).

Voies de communication:

- élargissement et développement du réseau des chemins de montagne, dans un premier temps entre les alpages de Nax et Evolène, en passant par St-Martin, assurer la liaison avec la vallée et avec les vallées voisines ;
- développement d'un réseau de chemins agricoles desservant les villages de la rive droite, en y incluant les chemins utilisés à des fins agricoles et forestières, en partie en tant que chemins à thèmes (faune, flore, histoire culturelle, intégration du „Chemin Maurice Zermatten“ déjà existant).

Concept de marketing:

- infrastructure de gestion commune et système d'information sur Internet disponible dans tous les sites touristiques et agrotouristiques ;
- présentation sur le marché et publicité communes pour tout ce qui a trait au tourisme, à l'agritourisme et à la palette des produits agricoles offerts ;
- structures de commercialisation communes pour les produits des filières lait et viande („Viande d'Hérens“) à l'échelon régional (offices du tourisme, centres agrotouristiques magasins de spécialités) et dans les régions limitrophes (le centre de cette région étant la ville de Sion).



De l'eau pour les prairies, après 40 ans d'interruption:

..... une nouvelle vie

Problèmes rencontrés et expériences faites

Les travaux préparatoires et de planification étaient déjà bien avancés lorsque les acteurs impliqués prirent connaissance du projet de l'Inventaire fédéral des prairies et pâturages secs d'importance nationale (PPS). Cet inventaire mentionnait un élément qui constituait près de deux tiers de la surface d'exploitation de l'exploitation agricole d'Ossona. Le projet de revitalisation de la commune et la totalité du projet-pilote furent remis en question. Au début, les réactions furent plutôt vives de part et d'autre, mais après une visite sur les lieux, un consensus fut trouvé. Le canton et l'OFEFP (aujourd'hui OFEV) se mirent d'accord sur un projet-pilote „Zone prioritaire PPS St-Martin“, à savoir la création un biotope de remplacement d'une valeur écologique semblable, sur le territoire de la commune. La mise en œuvre passe par un projet de mise en réseau selon l'OQE.

Lors de la conclusion du programme-cadre, il s'est avéré que les mesures retenues avaient été différemment projetées et acceptées. Les discussions portant sur l'évolution du projet ont conduit à une modification de la priorisation des tâches. L'établissement du projet de détail a entraîné nombre d'adaptations qui se répercutent sur les coûts. Comme cela est prévu dans la convention, les différents acteurs impliqués dans le projet négocient actuellement les modifications du projet qui s'imposent.

Outre quelques problèmes financiers et administratifs surmontables, il reste un défi majeur à relever, les procédures cantonales d'autorisation relatives aux différents projets de construction, qui mettent en danger plusieurs éléments-clés du programme. Les oppositions, voire les recours, déposés retardent les procédures. Ils mobilisent des ressources et démotivent les personnes impliquées dans le projet.

La solution du programme-cadre simplifie les rapports entre la Confédération et le canton. Mais les procédures cantonales d'autorisation et de subventionnement ne sont pas encore en état d'appliquer cette simplification. Le «prestataire de services» ne ressent aucun allègement.

Les promoteurs et les responsables du projet s'occupent, comme c'est leur rôle, des mesures à prendre. Il faut beaucoup de force de persuasion pour que les objectifs soient fixés avant qu'on en déduise les mesures adéquates.

Le projet-pilote a déclenché un large débat sur le thème du développement commun dans la vallée. Comme il ne s'agit pas seulement de rapports abstraits, mais que des mesures concrètes sont réalisées, visibles sur le terrain, la population s'enthousiasme pour ce projet commun. Le projet-pilote est le début d'un processus de développement qui doit être porté par la population et défini par la région tout entière.

Lien vers le projet pilote Val d'Hérens: www.valdherens.ch

Amélioration intégrale Poschiavo: une œuvre exceptionnelle

L'amélioration foncière intégrale de Poschiavo fait figure d'exception dans ce domaine tant par la taille de la zone concernée, le réseau des chemins, que par le nombre de propriétaires et de parcelles. Bien que le projet ait été lancé il y a plus de 40 ans, il remplit les objectifs de la politique agricole et environnementale actuelle. Les mesures ont été régulièrement adaptées aux nouvelles conditions, ce qui montre la souplesse aussi bien des mesures que des personnes engagées. Le succès était toujours au rendez-vous avec l'avancement de la construction des chemins, l'arrivée échelonnée du nouvel état cadastral ou la réfection rapide des dommages dus aux intempéries. Il importe aujourd'hui de construire sur la base de ces infrastructures modernes au moyen de nouvelles mesures novatrices.



Les travaux ont commencé depuis presque un demi-siècle

Le vendredi 24 avril 1964, le Conseil fédéral décidait de participer, à raison de 50 %, aux coûts de la première étape de l'amélioration foncière de Poschiavo, estimés à 1,8 million de francs. La proposition Chaudet adressée au Conseil fédéral mentionnait le projet global de 1958, qui prévoyait des coûts de 15,4 millions de francs pour un remaniement parcellaire comprenant les éléments suivants: construction de chemins, irrigations, assainissements, urbanisation, abreuvoirs et déplacement d'étables.

L'arrêté du Conseil fédéral constituait la base légale d'une oeuvre d'une durée d'exécution de plus de quarante ans comportant 39 étapes. Il reflète une époque révolue dont les valeurs, les objectifs et les problèmes sont différents des nôtres. Objectifs principaux: agrandissement de la base fourragère pour l'hivernage du bétail et chemins de desserte pour les chalets d'alpage («monti») et les alpages. Les seules conditions mentionnées concernaient le fait que les chemins devaient servir également à l'économie forestière et avoir une largeur d'au moins 2,5 mètres et que leurs déclivités ne devaient dépasser 10 % qu'en cas de force majeure. Le projet indiquait en outre que la première étape ne devait pas être importante en raison de la haute conjoncture. Par contre, aucune mention de la compétitivité de l'agriculture, des intérêts publics, de l'écologie et de la protection du paysage.

Une amélioration foncière particulière

Depuis le début des travaux, un grand nombre de lois et d'ordonnances ont été modifiées au niveau fédéral et cantonal ou sont entrées en vigueur. On citera les textes légaux les plus significatifs: au niveau fédéral, la loi du 29 avril 1998 sur l'agriculture, l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur les améliorations structurelles, la loi du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage et l'ordonnance du 19 octobre 1988 relative à l'étude de l'impact sur l'environnement; au niveau cantonal, la loi du 5 avril 1981 sur les améliorations foncières.

Le périmètre de 190 km² correspond grosso modo à la surface du canton de Zoug. L'amélioration foncière intégrale concernant une surface morcelée de 2'173 ha ou 22 km² est l'une des plus importantes du pays. Le remaniement parcellaire s'étend du col de la Bernina au lac de Poschiavo et comprend le fond de la vallée, les «monti» et les alpages. Dans la zone agricole et dans les villages, 10'300 parcelles appartenant à 1'995 propriétaires ont été regroupées en 6'400 parcelles. Ont été traités 13'900 droits réels, dont 1'300 droits d'estivage.

Le regroupement parcellaire a été principalement visible dans le fond de la vallée et pour certains «monti» (p.ex. à Selva). En outre, de nouvelles étables, des installations communales (dépôt, stand

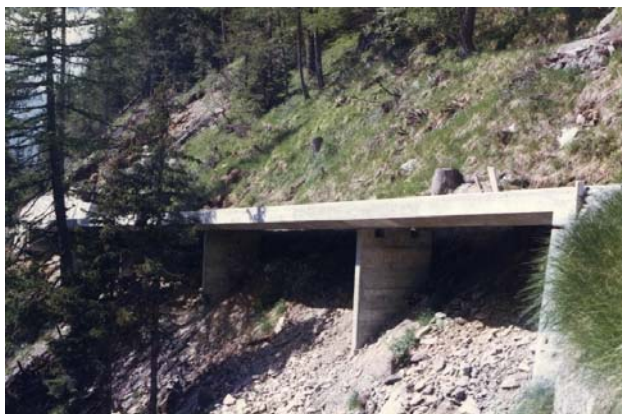
de tir), des biotopes (canaux renaturés, étangs, haies et rangées d'arbres ainsi qu'ouvrages de protection après les inondations de 1987). Dans les zones à bâtir, des parcelles constructibles et des terrains ont été délimités à des fins d'équipement.

Le règlement des recours relatif à la nouvelle répartition a duré de 1985 à 1993. La commission d'estimation, le «Consortio» (interprofession) et le bureau d'ingénieurs ont traité 950 oppositions en 135 jours (visites comprises), dont 48 ont été déférées au Tribunal administratif cantonal; de ceux-ci, 5 ont été portés devant le Tribunal fédéral. Les séances de conciliation ont fait l'objet de 988 procès-verbaux. L'exploitation des nouvelles parcelles a débuté en 1988, zone après zone.

La commission d'estimation, le «Consortio» (interprofession) et le bureau d'ingénieurs ont traité 950 oppositions en 135 jours.



Au total, 106 km de chemins agricoles ont été réalisés, dont 89 sont nouveaux; pour les 17 km restants, il s'agit de l'élargissement des chemins. Au début des travaux, les chemins réalisés avaient une largeur de 2,5 m, plus tard de 3,0 m. Sur 23 km, une couche de revêtement bitumineux (de type HMT) a été posée. Le réseau des chemins comprend des chemins de desserte pour les «monti» et les alpages ainsi que des chemins principaux et des chemins d'exploitation dans le fond de la vallée. Par rapport au projet global de 1958, qui prévoyait en tout 119 km de chemins, on a construit moins de chemins dans la montagne et plus de chemins dans la vallée.



Les chemins agricoles reliant la vallée aux «monti» ont posé des exigences techniques élevées.

Les intempéries des années 1987, 1999 et 2002 ont causé d'immenses dégâts et ont retardé l'amélioration foncière intégrale d'au moins deux ans. Sur 95 ha de terres cultivées, des travaux de déblaiement et de remise en état ont été menés à bien. Des chemins (5 km) et des conduites pour abreuvoirs (650 m) ont dû être réparés. Un endiguement a été nécessaire sur une longueur de 1,22 km. Les coûts de la remise en état se sont élevés à 5,9 millions de francs, dont 5 millions ont concerné à eux seuls les intempéries de 1987.

Les coûts totaux comprenant la remise en état à la suite des intempéries se sont élevés à 49,7 millions de francs. Pour que les factures courantes puissent être réglées dans les délais (avances sur les contributions publiques), le projet de Poschiavo a bénéficié du plus grand crédit d'investissement,



exempt d'intérêts, jamais accordé en Suisse (21,7 millions de francs), portant sur une période d'une durée inégalée (42 ans). Si l'on tient compte du renchérissement (basé sur l'indice zurichois des prix à la construction, le seul comportant une si longue durée) et de l'adaptation des tarifs des travaux géométriques, les coûts totaux atteignent «seulement» 13,3 millions de francs, ce qui est un montant inférieur à celui prévu dans l'arrêté du Conseil fédéral de 1964.

Les intempéries de 1987 ont causé d'immenses dégâts et ont retardé l'amélioration foncière intégrale d'au moins deux .ans.

Ouvrages hydrauliques et écologie se complètent

Les irrigations prévues dans le projet global de 1958 (144 ha) ont été abandonnées, étant donné que les coûts des ouvrages envisagés auraient dépassé le crédit-cadre et que ceux-ci n'auraient pas respecté les délais fixés. Actuellement, des irrigations adaptées à la situation font l'objet d'un examen au cours d'un suivi du projet.

Dans la «praderia» de la vallée et près de deux «monti», on a procédé à des drainages sur une surface de 239 ha. Le drainage de la «praderia» a été combiné avec un abaissement et une renaturation des canaux qui représentent pour les truites remontant du lac de Poschianvo les dernières eaux naturelles propices au frai. A cet effet, on a construit dans un canal une passe à poissons et on y a amené de l'eau provenant d'un autre canal. Au confluent de plusieurs canaux, on a construit un grand étang servant de compensation aux petits fossés supprimés.



La revitalisation et l'abaissement des fossés d'assainissement a permis de garantir l'écoulement, de revaloriser le paysage et de créer un plan d'eau de reproduction pour les truites remontant du lac de Poschiavo.



Durant la période de frai en novembre, une passe à poissons permet aux truites de rejoindre le fossé d'assainissement, lorsque le niveau des eaux du lac de Poschiavo est bas.



Un nouveau biotope a été créé au confluent de trois canaux d'assainissement servant de compensation à plusieurs petits fossés d'assainissement recouverts.

D'un bout à l'autre de la «praderia», quatre brise-vent ont été aménagés, appelés «filari d'alberi». Ceux-ci sont composés d'arbres et de buissons indigènes. Ils améliorent le microclimat et le régime hydrique des sols et constituent un nouvel élément du paysage dans la vallée. En outre, ils offrent des sites de nidification aux oiseaux ainsi que des corridors et des espaces vitaux à de nombreux animaux sauvages.

Les objectifs d'une amélioration foncière moderne ont-ils été atteints?

Lorsqu'un projet met aussi longtemps à se réaliser, se pose inmanquablement la question de savoir si un tel ouvrage, qui a débuté dans le passé dans des conditions toutes différentes, suffit aux exigences actuelles posées par une agriculture moderne mécanisée, laquelle doit faire face à l'économie de marché, sans bénéficier, comme autrefois, de prix garantis, d'un soutien du marché et d'augmentations de la production.

La réponse surprendra peut-être: c'est un oui clair et net, sans la moindre réserve.

- Les coûts de l'exploitation sont bien plus bas aujourd'hui grâce à une meilleure desserte des terres cultivées et au regroupement parcellaire de la propriété foncière et des terres affermées morcelées ;
- la protection des animaux et des eaux a pu être améliorée, de même que la gestion de l'exploitation, grâce à des étables modernes construites dans des endroits appropriés ;

- le paysage rural a été revalorisé: il comporte de nouveaux biotopes, des haies permettant aux oiseaux de s'y réfugier, des canaux renaturés et des murs en moellons et en pierres sèches ;
- les intérêts publics ont pu être pris en considération grâce à la délimitation de terrains et de droits pour les bâtiments publics, les chemins pédestres, les biotopes et les ouvrages de protection contre les inondations.

Le temps a permis de bien faire les choses

Le nombre de responsables à œuvrer pour le projet en question aurait pu, semble-t-il, faire problème: ce sont cinq présidents du «Consorzio», six présidents de commune, trois présidents de la commission d'estimation, sept ingénieurs du bureau technique, cinq experts de l'administration cantonale ainsi que neuf experts de l'administration fédérale.

Le contraire est vrai. Les changements intervenus parmi les décideurs et le changement de génération chez les agriculteurs a permis de remettre en question, de temps à autre, les mesures décidées et de les adapter aux nouvelles circonstances. Il n'y a pas eu de premier projet, réalisé sans faire l'objet de la moindre modification. Outre de nombreuses adaptations concernant des points de détail, le projet global a été régulièrement contrôlé et adapté après des révisions du plan d'aménagement local, au cours de l'élaboration de la nouvelle répartition, ainsi qu'après les inondations, une nécessité absolue dans le cas d'un projet d'une telle dimension.

Une question demeure: le jeu en a-t-il valu la chandelle? La réponse serait «non», s'il avait fallu réellement attendre 40 ans et même plus. En vérité, des résultats ont été obtenus tout au long de ces années écoulées; nous pensons notamment à l'avancement dans la construction des chemins (une priorité), au relevé de la propriété (avant le remaniement parcellaire), à l'attribution de terrains pour la construction d'étables déjà avant et pendant la nouvelle attribution des terres, à l'arrivée échelonnée du nouvel état cadastral, à la réalisation d'ouvrages de protection après les inondations ou à la sécurité du droit après l'abornement et les transferts de propriétés.

L'exemple de Poschiavo montre que, même sans conditions nombreuses et détaillées ni étude de l'impact sur l'environnement, il est possible de construire quelque chose d'exemplaire aussi bien dans le domaine de l'économie que dans les domaines de l'écologie et de la protection du paysage. Cette amélioration foncière intégrale est une oeuvre moderne qui correspond entièrement aux objectifs actuels de la politique agricole de la Confédération. Des structures ont été créées qui permettront aux agriculteurs et à la commune de faire face sans crainte aux défis que leur réserve l'avenir. Le projet fournit une contribution importante à l'économie dans son ensemble et renforce ainsi la vallée de Poschiavo.

Le fondement posé est bon et solide. Il s'agit maintenant de développer le projet en faisant appel à des mesures innovantes. Quelques mots-clés à ce sujet: promotion des produits indigènes de qualité, commercialisation directe, agrotourisme et production d'énergie renouvelable comme le biogaz. Les conditions de ce nécessaire développement sont une agriculture dynamique et compétitive et une population enthousiaste. Les deux conditions sont assurément remplies dans la Valle di Poschiavo. L'optimisme est donc de mise!

René Weber, Section Améliorations structurelles, tél. 031 322 26 56
e-mail: rene.weber@blw.admin.ch

Irrigation dans la Broye fribourgeoise : trois exploitants agricoles se jettent à l'eau

Par ses aides à l'investissement aux améliorations structurelles, la Confédération soutient les agriculteurs désirant investir dans des installations d'irrigation. Un tel projet a été établi par un groupe d'exploitants de la Broye fribourgeoise. Ce projet d'irrigation prévoit une prise d'eau dans le lac de Neuchâtel, puis un refoulement par pompage jusqu'au plateau surplombant la rive sud du lac, de Forel à Rueyres-les-Prés. La surface actuellement irrigable s'élève à environ 260 hectares. La surface potentiellement irrigable avoisine 792 hectares.

Variations climatiques en Suisse

De par son petit territoire, la Suisse est un pays avec des variations climatiques importantes entre régions. Concernant les précipitations, la situation au sud des Alpes est plutôt déséquilibrée : à une forte densité de précipitation succède une période de sécheresse. Les régions montagneuses ont des régimes pluviométriques modérés à très humides. A l'opposé, certaines vallées sèches des Alpes centrales souffrent de sécheresses pendant la période de végétation. Enfin une partie du plateau suisse est soumise à un régime pluviométrique modérément sec. Ainsi, dans certaines régions qui ont peu ou pas de pluie lors de la saison de croissance des cultures, par ex. au Valais, l'irrigation est clairement nécessaire pour le bon développement des plantes. A contrario, dans d'autres régions, c'est le cas pour une partie des cultures sur le plateau suisse, et notamment pour le cas présenté dans cet article, les agriculteurs doivent prendre la décision d'investir ou pas dans des installations d'irrigation (suivant le type de plantes cultivées). Cette réflexion se base sur plusieurs éléments, dont la fréquence et la durée prévisible des périodes sans pluies, ou l'évapotranspiration et la capacité de rétention du sol, qui vont définir le stress hydrique que va subir la plante pendant cette période. Mais d'autres paramètres sont à considérer : les coûts d'investissement et d'exploitation des installations, le travail supplémentaire induit et finalement le gain généré en quantité mais surtout en qualité de la récolte irriguée.

Après avoir mené de telles réflexions, trois exploitants de la Broye fribourgeoise se sont regroupés dans une société d'arrosage pour assurer essentiellement une qualité suffisante répondant aux règles du marché de la pomme de terre.

Exigences croissantes des marchés

Depuis plusieurs années déjà, l'environnement technico-économique des exploitations agricoles a fortement évolué. La libéralisation des marchés et l'évolution des mentalités imposent à l'agriculture des conditions de production toujours plus élevées. Alors qu'auparavant la productivité était orientée dans le but de garantir l'approvisionnement du pays, l'agriculture doit répondre aujourd'hui à de multiples fonctions, conservation des ressources naturelles, entretien du paysage rural, occupation décentralisée du territoire, pour remplir les exigences du développement durable et celles du marché.

Aujourd'hui, les nouvelles conditions du marché, imposées entre autre par les grands distributeurs, impliquent que la production agricole suisse soit garante d'année en année de quantité et de haute qualité et ce, à des prix et délais toujours plus exigeants. Pour atteindre ce haut niveau de production, les plantes doivent être placées dans des conditions de cultures optimales, notamment en ce qui concerne les apports en eau.

Dans le cas présenté, les agriculteurs sont liés par un contrat de culture et de livraison avec la société d'Agriculture de Grandcour et environs qui livre leur production à Frigemo Production à Cressier (NE) pour la fabrication de frites. Ce contrat définit les différentes conditions de prise en charge, telles que les exigences de qualité (calibrage, teneur en fécule, test de friture), les directives de cultures (méthodes de culture, densité de plantation, arrosage, moyens de production) et les conditions de livraison

(mode et époque de livraison). La réduction des déficits en eau par des systèmes d'arrosage appropriés permet, spécialement pour la culture des pommes de terre, de minimiser dès la plantation, les problèmes de croissance et de formation des tubercules.

Trois exploitants agricoles regroupés dans une société d'arrosage

La société d'arrosage « Duc - Liniger - Messer » est une société simple constituée de trois exploitants agricoles des communes fribourgeoises de Forel, Rueyres-les-Prés et Morens situées au sud du lac de Neuchâtel. Elle a pour but de contribuer à l'autonomie en eau des exploitations par la mise en place et la gestion d'un réseau d'arrosage commun au profit des trois associés. La société a été fondée le 1er mars 2005 pour une durée déterminée de vingt ans. Les trois exploitations sont situées en zone de plaine à une altitude d'environ 470 m. D'une surface moyenne d'environ 45 ha chacune, ces exploitations familiales produisent aujourd'hui, tout en respectant les conditions des prestations écologiques requises (PER), essentiellement de la pomme de terre, du blé et de la betterave sucrière.

Jusqu'à ce jour, l'irrigation de l'exploitation Duc à Forel était assurée par une conduite mobile avec une prise d'eau dans le lac de Neuchâtel. Les exploitations Liniger et Messer étaient, elles, irriguées par des conduites souterraines et mobiles depuis la Petite-Glâne, cours d'eau le plus proche et situé à proximité de l'aéroport militaire de Payerne. Aussi deux sources d'approvisionnement et deux systèmes de pompage étaient utilisés pour irriguer ces exploitations distantes d'environ trois kilomètres. De plus, les trois exploitations étaient équipées de groupes à moteur pour les pompes. Avec les restrictions de prélèvement d'eau en période d'étiage dans la Petite-Glâne, l'idée fut d'irriguer le périmètre des zones de cultures des trois exploitations par une seule source d'approvisionnement. Le projet permet ainsi de rationaliser le travail, les équipements et les investissements et partant, d'en améliorer la rentabilité. La solution finale retenue se compose donc d'une prise d'eau fixe implantée dans le lac et d'une chambre de pompage ad hoc installée sur la rive. Le projet a été établi par les propriétaires avec le concours d'un bureau d'études hydrauliques et le Service des améliorations foncières du canton de Fribourg pour l'établissement des rapports, devis et plans. En août 2005, une concession d'utilisation du domaine public des eaux du lac de Neuchâtel d'une durée de 40 ans a été accordée par le Conseil d'Etat du canton de Fribourg.

Prise d'eau, conduites et système d'arrosage

La prise d'eau est constituée de deux éléments en béton superposés de 1.5 m de diamètre avec ouvertures latérales. L'ouvrage est posé sur une assise en béton et enrobé de galets ronds. Enfin le tout est recouvert d'un cadre en acier inox et d'un géotextile tissé. Un tuyau de diamètre 80 cm relie sur 80 m la prise d'eau à la station de relevage. Celle-ci est équipée de trois pompes immergées, ainsi que d'un coffret de gestion des pompes posé à l'extérieur. Le dimensionnement des conduites tient compte d'une éventuelle extension du réseau et d'une optimisation énergétique calculée en fonction des pertes de charge.



Pose à la trancheuse des tuyaux de refoulement



Travaux de fouille pour la pose de la conduite d'alimentation reliant la prise d'eau à la station de relevage.

Éléments techniques		Coûts	
		fr.	
Nombre de prise d'eau dans le lac	1	Coût total	905'000.-
Nombre de pompes (2x63 m ³ /h + 1x120 m ³ /h)	3	Coût par hectare irrigué	3'500.-
Longueur total des conduites	7.1 km	Montant non subventionnable (achat de terrains, indemnités,...)	35'000.-
Hauteur géodésique maximale	73 m	Montant donnant droit à des contributions	870'000.-
Hauteur manométrique totale	196 m	Contribution fédérale (28 %)	243'000.-
Pression moyenne à la sortie	8.5 bars	Contribution cantonale (20 %)	174'000.-
Nombre d'hydrants	26	Montant restant à charge	487'000.-
Nombre d'arroseurs	3	Coût restant par hectare	1'900.-
Surface actuellement irriguée	260 ha	Crédit d'investissement (remboursable sur 8 ans)	121'000.-
Surface potentiellement irrigable	792 ha		



Pose à la trancheuse des tuyaux de refoulement

La surface potentiellement irrigable dépend de la volonté des autres agriculteurs de la région à rejoindre ce projet. Pour réduire les coûts, une partie de la pose des conduites a pu se faire en parallèle et dans la même fouille que la conduite d'eau de l'association intercommunale d'Estavayer-le-Lac (GRAC).

Changements climatiques à venir

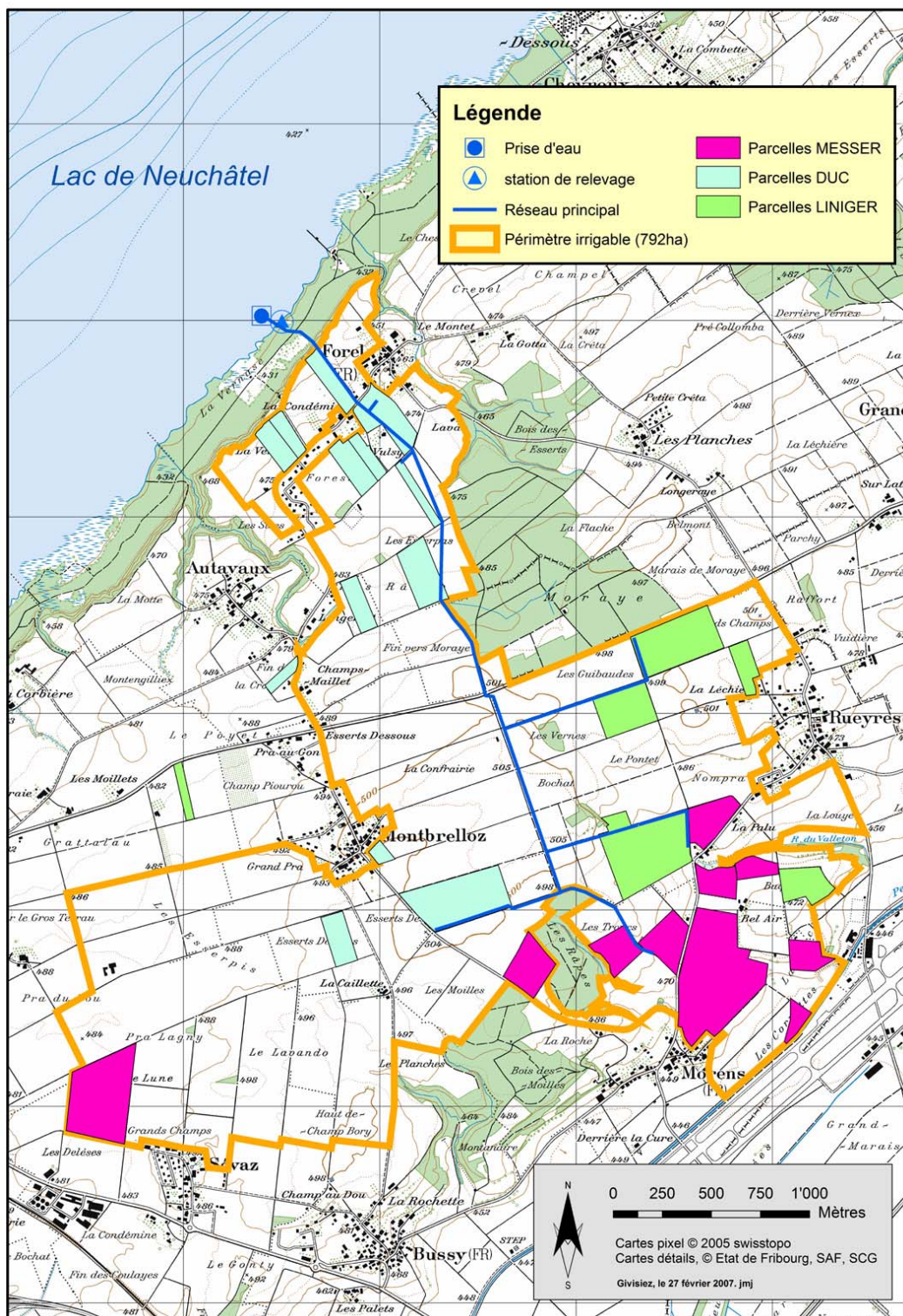
Selon certaines recherches en cours en matières d'évolutions climatiques et d'extrêmes de climat, il y a tout lieu de s'attendre à l'avenir à des changements qui pourraient avoir des incidences encore plus marquées pour l'agriculture. La manière dont les précipitations seront distribuées selon les saisons, demandera une gestion toujours plus soutenue pour les cultures sensibles au stress hydrique, si des conditions chaudes et sèches devaient s'installer durablement. Nul ne sait à l'avenir comment se développera les différents régimes hydriques ; mais tout porte à croire, qu'avec le changement climatique partout obser-

vé aujourd'hui, des conditions chaudes et sèches pourraient s'installer durablement d'ici la fin du 21^e siècle. Contrairement aux pays du Sud où globalement la désertification croît, l'apport global en eau en Suisse est pour l'instant suffisant, mais toujours plus entrecoupé par de longues périodes de sécheresse.

Adaptations des soutiens aux infrastructures d'irrigation

En Suisse, outre les services d'améliorations foncières, et compte tenu des dispositions légales, ce sont jusqu'à présent surtout les services de protection des eaux qui se sont occupés de questions d'irrigation, en rapport avec l'autorisation de prélèvements dans les eaux superficielles et dans la nappe phréatique. Au vu des éléments présentés, les instances agricoles seront probablement menés à traiter désormais plus souvent des questions générales liées à l'irrigation, ainsi que des demandes concernant des installations d'irrigation. Notre office observe par ailleurs ces derniers temps, tout comme après les étés secs de 1947, 1976 et 2003, une augmentation des demandes concernant l'octroi de contributions pour la construction d'installations d'irrigation dans des régions qui ne sont pas considérées comme prioritaires à cet égard.

Dans ce sens, l'OFAG, par sa division « Améliorations structurelles », effectue un sondage auprès des services cantonaux d'améliorations foncières, afin de pouvoir s'informer sur l'état de l'irrigation en Suisse. L'objectif étant d'avoir un aperçu de l'état actuel des installations existantes et d'évaluer les projets d'irrigation en cours et futurs.



Le réseau principal est dimensionné pour une serfau potentiellement irrigable de 792 hectares.

Jan Béguin, Section Améliorations foncières, tél. 031 322 26 52
E-mail: jan.bequin@blw.admin.ch

Collaboration interentreprises dans le cadre de bâtiments communautaires

La division Améliorations structurelles de l'Office fédéral de l'agriculture encourage la construction de bâtiments d'exploitation communautaires rentables pour la garde d'animaux de rente. Pour obtenir les aides à l'investissement, il faut faire valoir un programme déterminant de répartition des volumes de grande envergure ainsi qu'une forme de collaboration appropriée. Les exploitations concernées doivent s'engager à long terme dans la communauté.

Collaboration payante

La collaboration interentreprises dans une branche d'exploitation au moins, voire la fusion totale de deux ou de plusieurs exploitations agricoles, permet d'accroître la rentabilité et de rationaliser le travail. Il n'est pas rare que la charge de travail s'en trouve réduite et les compétences, de même que les responsabilités, sont accrues. En Suisse, les bâtiments d'exploitation exigent des investissements lourds en raison du niveau élevé des coûts et des prescriptions légales en matière de protection des eaux, des animaux et de l'environnement et de l'aménagement du territoire. Il est dès lors essentiel de bâtir des bâtiments de grande taille, car les coûts de construction des nouveaux bâtiments par unité de gros bétail (UGB) diminuent avec l'accroissement des troupeaux. Le rapport FAT n° 586 de la Station de recherche agronomique ART de Tänikon, publié en 2002, montre que l'investissement par place pour une étable de 70 vaches est d'environ 28% inférieur à celui pour une étable de 30 vaches. Par ailleurs, les nouvelles installations servant à l'élevage doivent assurer un bien-être optimal aux animaux et des processus de travail rationnels et permettre de procéder sans difficultés à un agrandissement. Enfin, l'échange d'expériences entre agriculteurs, planificateurs, architectes et autorités doit prendre une place importante, si la communauté souhaite atteindre tous les objectifs qu'elle s'est fixés.

La division Améliorations structurelles de l'Office fédéral de l'agriculture encourage différentes formes de collaboration entre les exploitations agricoles. Exemple : la construction d'une nouvelle étable à stabulation libre dans la région de montagne et des collines donne droit à des contributions forfaitaires pour 80 UGB au maximum et des crédits d'investissement forfaitaires (CI) (exempts d'intérêts, remboursables) pour 120 UGB au maximum. Par contre, les projets de constructions individuels donnent droit à des contributions forfaitaires pour 40 UGB au maximum et des CI forfaitaires pour 60 UGB au maximum. Enfin, concernant les bâtiments d'exploitation communautaires, il est possible, lorsqu'il y a au moins trois partenaires, d'octroyer pour les UGB dépassant le nombre de 120 la moitié du forfait (CI) prévu pour la zone de plaine. Les conditions permettant de déterminer le programme de répartition des volumes pris en compte sont les surfaces agricoles utiles garanties à long terme ainsi que les droits de production tels que les droits de livraison pour le lait.

Étable laitière communautaire dans le canton de Fribourg

Durant les années 2005 à 2007, un bâtiment d'exploitation communautaire pour la garde de 118 vaches laitières et quelques veaux a été soutenu à l'aide d'aides à l'investissement dans le canton de Fribourg. Trois exploitations agricoles indépendantes se sont regroupées en une communauté d'exploitation (CE). Après établissement d'un droit de superficie, les trois agriculteurs ont construit ensemble une nouvelle étable. L'utilisation des terres et des bâtiments d'exploitation existants par la communauté a été réglée par contrat. La CE a obtenu la reconnaissance de l'organe cantonal compétent.



Vue d'ensemble de la nouvelle étable à stabulation libre à logettes pour le bétail laitier de la communauté : au premier plan, l'emplacement pour la chambre à lait et le carrousel de traite ; suit l'aire d'attente destinées aux vaches avant la traite (couverte) et la cour d'exercice le long du côté sud du bâtiment.

Profil d'exploitation de la CE:

- 59 ha de surface agricole utile, principalement dans la zone des collines (herbages, orge d'automne, maïs ensilage, maïs vert, blé fourrager ;
- env. 750'000 kg de droits de livraison de lait (lait de fromagerie) ;
- collaboration avec une exploitation supplémentaire sous forme d'une communauté partielle d'exploitation (culture fourragère).

Indications concernant la nouvelle étable à stabulation libre à logettes pour le bétail laitier:

- 118 UGB bétail laitier et 2 UGB veaux ;
- carrousel de traite (16 places) ;
- nouvelle grange à foin de 1'100 m³ (capacité de stockage supplémentaire dans les bâtiments d'exploitation existants) ;
- 768 m³ de volume de stockage du lisier, couvert par des éléments en béton perforés (caillebotis). Cette surface sert simultanément de cour d'exercice pour les vaches laitières ;
- décompte des frais de construction: 1'450'000 francs (soit env. 12'000.- par UGB).



Le faîte constitué d'éléments translucides laissant passer la lumière est surélevé par rapport à la toiture. Une ouverture est donc aménagée au sommet du bâtiment permettant l'évacuation de l'air chaud et humide. Lumière et ventilation naturelle contribuent au bon climat de l'étable.

A droite: Carrusel de traite (16 places).

Aide à l'investissement public (Confédération et cantons):

- contribution forfaitaire pour 80 UGB concernant l'élément «étable», lequel doit satisfaire aux exigences SST (système de stabulation particulièrement respectueux des animaux) prévues à l'art. 60 de l'ordonnance sur les paiements directs (OPD) ;
- crédit d'investissement forfaitaire pour 120 UGB concernant l'élément «étable» (forfait SST) ;
- contribution et CI pour grange à foin de 1'100 m³ et volume de 700 m³ destiné au stockage du lisier.

Obligations des partenaires de la communauté

Pour ce qui est des différentes formes de collaboration interentreprises telles que la communauté d'exploitation ou la communauté partielle d'exploitation, la reconnaissance de la communauté ainsi que l'examen périodique de son statut par le service cantonal compétent sont des conditions indispensables à l'octroi d'une aide à l'investissement, laquelle est plus élevée qu'une aide allouée pour une mesure individuelle classique. La durée du contrat relatif à la communauté doit être de 20 ans au moins, pour que celle-ci ait droit à des contributions; si l'aide souhaitée doit prendre uniquement la forme d'un crédit d'investissement (notamment en plaine), la durée en question correspondra au moins à celle du crédit d'investissement. De surcroît, il est nécessaire de régler contractuellement que les terres et les droits de production pris en compte dans le programme déterminant de répartition des volumes seront laissés aux partenaires restants. En cas de dissolution anticipée de la communauté, les aides à l'investissement devront être remboursées proportionnellement. L'interdiction du changement d'affectation d'un bâtiment d'exploitation ayant donné droit à une aide à l'investissement est inscrite dans le registre foncier pour tous les immeubles agricoles des exploitations en question.

Courants vagabonds, une source de problèmes dans les étables

En principe, une mise à terre dans les règles de l'art d'une installation de traite ou d'une étable, permet d'éviter des problèmes de courants vagabonds. Parfois, même après une mise à terre, la situation ne s'améliore pas. Comment peut-on l'expliquer ?

Il arrive parfois dans les exploitations laitières des dérangements graves du processus de traite. Souvent, les vaches entrent dans la salle de traite de manière non volontaire. Pendant la période de traite, elles montrent des signes de nervosité et font des déjections. On peut observer des durées de traite longues et des pis pas complètement vidés. Par conséquent, les risques d'une augmentation d'infections du pis sont plus importants. Ces problèmes peuvent parfois apparaître en raison de courants électriques vagabonds.

Qu'est-ce qu'un courant vagabond ?

Sous cette dénomination, on entend un flux électrique non envisagé entre deux points d'une installation ou d'un élément de construction, comme par exemple les tuyaux d'une structure. Les animaux ou des ponts de saleté ont souvent la fonction de conducteur électrique. La raison des courants vagabonds provient de tensions électriques incontrôlées entre les deux points. Par tension, on entend une différence de potentiel électrique. Ces tensions sont souvent inférieures à 10 Volts. L'intensité du courant vagabond (I) est définie par le rapport entre la différence de potentiel (U) et la résistance du conducteur électrique (R). Par exemple, si on constate une différence de potentiel électrique de 2,0 Volts entre deux points et que le conducteur électrique a une résistance de 500 Ohms (par exemple une vache), un courant vagabond de 4 mA circule ($I = U/R$). Pour un courant d'une telle intensité, la majorité des vaches présente des symptômes importants de gêne. Des tensions électriques de 1 à 2 Volts sont considérées comme critiques.



La salle de traite est souvent un lieu où les courants vagabonds sont les plus présents.

Courants vagabonds dans le réseau de mise à terre

La mise à terre n'apporte pas toujours le résultat attendu. Il est arrivé, malgré une mise à terre conforme de la salle de traite et de l'étable, des problèmes importants par exemple lors du processus de traite. Certains agriculteurs rapportent même que les problèmes ont augmenté après la mise à terre de l'étable et de la salle de traite. Ce paradoxe est en principe rencontré, lorsque les éléments d'une étable ou d'une salle de traite sont liés avec une source de courant de défaut continu ayant une charge électrique élevée. Le courant de défaut est appelé aussi courant de court-circuit. Il résulte de la mise en connexion volontaire ou accidentelle par un conducteur de faible résistance, de deux points d'un circuit électrique entre lesquels existe une différence de potentiel. Dans ce cas, le courant de défaut circule au travers du réseau de mise à terre en direction du sol. Par ce phénomène, il se crée des courants vagabonds continus à l'intérieur du réseau de mise à terre. Lorsqu'une vache touche en même temps plusieurs surfaces ayant une mise à terre, une partie du courant vagabond prend son chemin au travers de l'animal. Egalement lorsque l'animal touche un seul élément de l'installation ayant une mise à terre, il est mis sous tension, car le courant de défaut augmente la différence de potentiel électrique de toutes les surfaces par rapport au sol.

Sources inattendues de courants vagabonds

Des sources de courants vagabonds en dehors de l'exploitation agricole sont possibles, et peuvent avoir une importance souvent insoupçonnée. Il a déjà été constaté sur des structures d'installations de traite proche de lignes de chemin de fer, des fréquences de tension électrique semblables à celles du courant électrique du chemin de fer. Selon les spécialistes, il est très possible que les lignes électriques aériennes puissent produire dans le sol un champ électrique, permettant à du courant de se propager dans une installation de traite voisine au travers de la mise à terre de l'étable.

Les entreprises fournissant du courant électrique peuvent pourvoir plus souvent qu'on ne le pense à la naissance de courants vagabonds. Selon des études aux Etats-Unis, des insuffisances dans les réseaux de distribution contribuent dans 90% des cas à la survenance de courants vagabonds dans les exploitations agricoles. En particulier, il est à mentionner l'introduction non désirée de tensions électriques au travers du conducteur neutre du fournisseur de courant électrique. Elles peuvent être transmises à l'animal en raison, par exemple, d'un défaut d'isolation de surfaces ayant une mise à terre.



Les lignes électriques peuvent parfois être une source de courants vagabonds

Quelques pistes pour résoudre le problème

Avant de se lancer dans l'assainissement de courants vagabonds qui demande du temps et est souvent lié à des coûts importants, il est nécessaire d'être certain que les problèmes ne sont pas le fait d'autres facteurs.

- il est nécessaire de mener un contrôle rigoureux de l'installation de traite et des appareils de traite, voire même une remise à neuf de l'installation si nécessaire. Les problèmes relatifs à des défauts de l'installation de traite ou du processus de traite présentent les mêmes symptômes de comportement de nervosité chez l'animal;
- s'assurer que l'installation de traite est conformément mise à terre;
- si les problèmes persistent tout de même, on peut supposer qu'un lit de tensions électriques se trouve effectivement dans le maillage de la mise à terre et que des courants vagabonds peuvent surgir. Dans ce cas, à l'aide d'un expert, il est nécessaire de mesurer pendant la période de traite, si des différences de tensions électriques sont constatées entre les différents points de contact de l'animal;
- si on constate des tensions électriques critiques, il est nécessaire de localiser la source au moyen d'un expert avisé;
- en complément, il est nécessaire de contrôler si le réseau de distribution électrique proche à des différences de tensions électriques entre la mise au neutre et la mise à terre. Des valeurs de 2 à 3 Volts sont un indicateur que le réseau de distribution pourrait introduire des courants vagabonds;
- si des sources extérieures de courants vagabonds peuvent être exclues, le problème est à chercher au sein de l'exploitation. Dans ce cas, il est nécessaire de minimiser les points faibles du réseau électrique de l'exploitation et de vérifier les appareils raccordés, voire même de les débrancher;

- finalement, une mesure qui peut aider à résoudre la problématique, est d'isoler les surfaces pouvant entrer en contact avec les animaux. Par exemple, en gainant les tuyaux d'une couche de matériau synthétique, voire même de couvrir les couloirs de l'étable d'un matelas en matière synthétique.

Le choix d'installer un transformateur de séparation ou d'isolement est très coûteux. Son utilisation demande une vérification soigneuse de l'installation électrique, tout en analysant les besoins en puissance, ainsi que l'environnement où il est prévu de l'installer. Le transformateur peut être une source de risques, en particulier en raison de sa consommation propre, de la chaleur dégagée, et des champs magnétiques et électriques qui peuvent être créés. Son installation n'est donc pas indiquée dans tous les cas. Le recours à un spécialiste en électricité est, également, vivement conseillé.

Lors d'un projet de construction agricole, que ce soit un agrandissement ou une nouvelle étable, un concept de mise à terre et d'égalisation du potentiel devrait être étudié au préalable par un spécialiste en électricité.

Dégâts dus aux intempéries 2005: Expériences tirées du Maderanertal (UR)

Les projets de réfection réalisés après des intempéries doivent être conformes à la législation en vigueur et tenir dûment compte de tous les intérêts en présence. Il convient en outre de respecter les principes d'une gestion moderne des risques. Lors des intempéries du mois d'août 2005, le chemin de vallée conduisant au fond du Maderanertal dans le canton d'Uri a été à tel point endommagé qu'il n'a pas pu être reconstruit tant pour des motifs financiers que pour des raisons de sécurité. Le ruisseau Chärstelenbach s'est fortement élargi et a agrandi une zone alluviale d'importance nationale. Pendant la brève période de reconstruction, durant l'été 2006, un nouvel accès a été créé le long du flanc sud de la vallée. Une vue d'ensemble interprofessionnelle ainsi qu'une étude de l'impact sur l'environnement avaient d'abord été nécessaires. Dans le même temps, un règlement restrictif d'utilisation des chemins a été édicté pour protéger la zone alluviale d'importance nationale du Maderanertal.

Résumé des événements

Les précipitations exceptionnellement abondantes du 19 au 23 août 2005 ont causé des dégâts considérables à la fin de l'été. 17 cantons ont été touchés. Les répercussions financières sont énormes: la facture est estimée à quelque 3 milliards de francs pour l'ensemble de la Suisse.

Les travaux de remise en état réalisés au Maderanertal dans le canton d'Uri ont été l'occasion de se pencher de plus près sur la problématique de la réparation des dégâts après des intempéries. Jusqu'aux intempéries d'août 2005, l'arrière-pays du Maderanertal était accessible par le chemin de vallée. Après l'événement, des tronçons entiers de ce chemin étaient complètement détruits. La topographie du lit du ruisseau Chärstelenbach avait tellement changé que de nombreux ponts et sections du chemin furent emportés par les eaux, isolant du même coup presque totalement une zone d'habitation permanente, de vastes étendues d'alpages et l'hôtel de montagne Balmenegg. Les véhicules ne pouvaient plus atteindre ou quitter le fond de la vallée. Près de 130 personnes ont dû être évacuées.



Voilà ce qui restait du chemin conduisant au fond de la vallée.

Economie alpestre et tourisme au fond du Maderanertal

La région desservie par le chemin de vallée est située entre 1100 et 2000 mètres d'altitude. Les pâturages d'estivage des exploitations d'alpage comportent 195 pâquiers normaux exploités par des syndicats d'alpage et des fermiers. Le lait est transformé sur l'alpage dans leurs propres fromageries, en particulier dans la nouvelle fromagerie alpestre, Stössli. La plupart des produits laitiers sont commercialisés directement.

Randonneurs et alpinistes apprécient cette région qui figure à l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP) et où l'on peut pratiquer un tourisme doux. L'hôtel d'altitude Balmenegg, ouvert de mai à octobre, peut héberger une centaine de personnes. De nombreuses maisons de vacances appartenant pour la plupart à des autochtones sont construites dans la région de Balmegg-Stössli. La destruction du chemin de vallée coupe le réseau de chemins de randonnée.

Appel à toutes les compétences

Il s'agissait d'abord de doter d'urgence la vallée coupée du monde d'un chemin praticable, vu qu'elle n'était plus accessible que par un sentier de fortune ou par hélicoptère.

En octobre 2005, le Conseil d'Etat du canton d'Uri a convié tous les représentants concernés des services fédéraux, cantonaux et communaux ainsi que les propriétaires d'ouvrage et délégués d'organisations de protection de la nature à une visite informelle du site sinistré. Ce fut l'occasion de procéder sur place à un bilan global au lieu de se cantonner uniquement à une résolution rapide des problèmes par la reconstruction du chemin de vallée. Il fallait saisir la chance qui s'offrait dans l'adversité d'améliorer la situation dans l'arrière-pays du Maderanertal. Les objectifs à atteindre pour l'aménagement d'un nouvel accès tenant compte des intérêts de toutes les parties étaient les suivants:

- projet pertinent, ne suscitant si possible pas d'oppositions
- rétablissement le plus rapide possible de l'accès
- solution consensuelle tenant compte à la fois des intérêts de l'agriculture et de l'économie alpestre, du tourisme, de la protection de la nature et du paysage, de la protection contre les crues et de la sécurité des personnes et des animaux.

Nouveau chemin alpestre et protection de la zone alluviale

Il n'était plus question de reconstruire le chemin de vallée en raison des coûts et du risque élevé de dégâts par de futures crues, avalanches ou coulées de boue. Il fallait trouver une nouvelle solution garantissant une sécurité maximale. L'étude de cinq dessertes utilisées antérieurement a permis d'opter pour la meilleure solution, soit la construction d'un nouveau tracé pour le chemin alpestre.

D'une longueur de 2,4 km, celui-ci débute au bout d'une route forestière. La largeur du chemin alpestre est de 2,50 m, avec un accotement côté aval de 0,65 m pour les transports d'excavatrices, souvent nécessaires dans cette région où les interventions de secours sont fréquentes. Le chemin suit les terrasses de versant plus élevées et plus favorables du point de vue de la technique de construction. Il n'est pas nécessaire d'aménager des plates-formes de retournement, mais par contre de nombreux talus renforcés par des blocs de pierres. Des ouvertures transversales pour les écoulements normaux et l'aménagement de gués pour les crues servent à franchir les ruisseaux. Le coût total du projet, financé par la Confédération, le canton, la commune de Silenen, la Korporation Uri, l'Aide suisse aux montagnards ainsi que par des dons, s'élève à 1,45 milliard de francs, y compris l'étude d'impact sur l'environ-



Nouveau tracé avec solides protections de talus

nement. Après quelques mois de construction, à la fin de l'été 2006, la nouvelle desserte était pratiquement terminée. Depuis, le fond du Maderanertal est de nouveau accessible aux véhicules. L'été 2007 sera consacré à des travaux de finition et à l'établissement du décompte final.

Les autres projets de construction de chemins, tels qu'un chemin d'accès particulier pour l'hôtel d'altitude Balmenegg ou encore de sentiers de randonnée ont été envisagés séparément du projet principal. Il existe un règlement d'utilisation restrictif des routes d'accès au fond du Maderanertal et à l'Etzlital. A la suite des intempéries d'août 2005, la zone alluviale du fond du Maderanertal, classée d'importance nationale, a subi de profondes transformations. On a donc élaboré un nouveau règlement de protection de la zone alluviale qui a été mis en consultation.

Expériences et enseignements tirés de l'événement

Les initiatives visant à la réparation des dégâts doivent être prises en premier lieu au plan local et il convient de faire appel à des spécialistes qui connaissent bien la région. La Confédération et les cantons doivent, quant à eux, fournir aussitôt que possible aux services concernés les informations concernant le relevé des dégâts, la procédure, le droit aux contributions et les contributions de soutien.

Les projets de réfection après les intempéries doivent prendre en compte les intérêts de tous les domaines concernés, que ce soit l'agriculture et l'économie alpestre, l'espace nécessaire aux cours d'eau, la protection contre les crues ou la protection des zones alluviales. Il y a lieu de mettre en route à temps les co-rapports aux niveaux cantonal et fédéral, l'enquête publique ainsi que, le cas échéant, une étude de l'impact sur l'environnement. La complexité des intérêts peut retarder la réalisation du projet en cas de conflit. Il importe donc d'élaborer un projet fédérateur. En ce qui concerne le financement, la procédure est pragmatique: les décisions concernant les compétences des différents services techniques en matière de contributions sont prises rapidement et simplement. Le cas échéant, il convient de répartir clairement les projets entre les divers domaines spécialisés.

La réfection de chemins agricoles après les intempéries se voit rarement attribuer la priorité: il faut d'abord remettre en état les liaisons principales telles que les routes cantonales ou les voies ferrées, ainsi que les zones habitées. Il n'est de plus pas possible d'effectuer tous les travaux en même temps. La coordination est du ressort des cantons. Une visite des lieux rendue en temps utile par les intéressés, tels que les organisations publiques et privées, la commune, le canton et la Confédération, permet de gagner du temps pour la planification et la réalisation. La durée de la construction est considérée comme l'un des facteurs décisifs pour initier les mesures. En autorisant une mise en chantier anticipée, on peut avancer le début des travaux incontestés, afin de rétablir rapidement le fonctionnement des installations.

Analyse des risques: les bonnes solutions demandent du temps

L'exemple du Maderanertal prouve que même lors d'interaction optimale entre les divers participants, il s'écoule normalement deux ans jusqu'à ce qu'une solution de remplacement soit mise en place, et encore à la condition qu'il y ait volonté d'avancer vite. C'est un facteur qu'il faut prendre en considération pour l'évaluation des crédits nécessaires.

La remise en état après les intempéries doit obéir aux principes de la gestion moderne des risques. Avant de prendre des mesures coûteuses, il convient d'examiner les causes des dégâts, de saisir les chances de mettre en œuvre une solution durable et de réfléchir à ce qui pourrait se passer si un nouvel événement se produisait, car «prévoir, c'est se prémunir». Une réglementation de l'utilisation du point de vue de l'aménagement du territoire et une exploitation à même de réduire les risques permettent déjà de prévenir les dégâts. Les mesures de protection des objets et les endiguements ne sont pas toujours la seule solution. Cependant, les projets d'aménagement visant à accroître la sécurité à l'avenir ne doivent pas non plus être tabous. L'examen et l'application des principes de la gestion moderne des risques prennent du temps; il est donc indiqué, dans l'intérêt d'une solution durable, d'accorder des crédits pluriannuels pour la réparation des dommages.

Les instruments disponibles tels que les remaniements parcellaires ou les améliorations intégrales aident à trouver des solutions. Ils servent d'ailleurs déjà à réaliser des mesures liées à la gestion intégrée des risques, comme la mise à disposition de terres pour les ouvrages de protection ou l'aménagement de plus grands espaces de rétention des eaux ou de zones inondables.

Possibilités de soutien financier lors d'intempéries

Conformément à la loi sur l'agriculture et à l'ordonnance sur les améliorations structurelles, la Confédération peut, dans les limites des crédits approuvés, accorder des contributions fédérales et des prêts sans intérêts pour des mesures de sécurité, de même que pour la remise en état d'ouvrages de génie rural, tels que chemins, installations de drainage et ruisseaux de prairie, et de terres cultivables. La Confédération peut accorder une contribution supplémentaire allant jusqu'à 20 % pour remédier aux conséquences particulièrement graves d'événements naturels extraordinaires, telles des catastrophes ou des situations d'urgence auxquelles les communes ne peuvent pas faire face avec leurs propres moyens. Il faut dans ce cas que le Conseil fédéral ait déclaré officiellement l'état de catastrophe et que le Parlement ait accepté de mettre à disposition les crédits supplémentaires nécessaires. Les autres organes fédéraux pouvant accorder des contributions complémentaires sont, notamment, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), l'Office fédéral des routes (OFROU) et l'Office fédéral des transports (OFT).

Contributions de tiers: prestations d'assurances (assurances immobilières, assurances privées, assurance contre la grêle et assurance des herbages), dons, Fonds pour dommages causés par les éléments naturels, organisations d'utilité publique telles que la Chaîne du bonheur, l'Aide suisse aux montagnards et la Croix-Rouge, etc.

Révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire:

Impact sur l'agriculture

Par une révision restreinte de la loi sur l'aménagement du territoire, le Parlement a étendu la marge de manœuvre en ce qui concerne l'utilisation de bâtiments hors zone à bâtir et les activités accessoires non agricoles dans les exploitations. Cette modification rend possibles, dans certaines conditions, de nouvelles activités annexes nécessitant un personnel qualifié, un développement raisonnable des bâtiments et la construction d'installations destinées à la production de l'énergie à partir de la biomasse conforme à l'affectation de la zone.

Meilleure utilisation des bâtiments

Les expériences faites avec la législation sur l'aménagement du territoire appliquée depuis l'an 2000 ont permis de relever quelques insuffisances compte tenu de l'évolution actuelle des structures. Le Conseil fédéral a donc préparé un message dans le but de réaliser rapidement toutes les modifications urgentes qui sont dans l'intérêt de l'agriculture. Il souhaitait également tenir compte de l'évolution du contexte sociétal, notamment permettre une meilleure utilisation des bâtiments situés en dehors des zones à bâtir. Les modifications, adoptées le 23 mars 2003 par le Parlement, entreront vraisemblablement en vigueur le 1^{er} septembre 2007, après échéance du délai référendaire.

Reconnaissance des activités non agricoles

Il convient d'améliorer le statut juridique des activités non agricoles ayant un lien étroit à l'entreprise agricole. En font notamment partie les offres telles que les nuitées sur la paille, les chambres d'hôte à la ferme ou les activités de thérapie sociale, dont la vie à la ferme constitue une part importante.

Les améliorations suivantes ont été apportées à la reconnaissance des activités non agricoles:

- ce type d'activités annexes est désormais également ouvert aux exploitations agricoles dont l'existence ne dépend pas d'un revenu supplémentaire;
- on peut autoriser des agrandissements modérés lorsque la place disponible dans les bâtiments existants est trop restreinte;
- il est possible d'employer du personnel travaillant exclusivement pour l'activité annexe non agricole, à condition que les tâches soient réalisées majoritairement par la famille qui gère l'exploitation ;



Restauration à la ferme



Aventure sur la paille

- en vue d'éviter les distorsions de la concurrence, les activités accessoires non agricoles doivent satisfaire aux mêmes exigences et conditions-cadre que les entreprises artisanales se trouvant dans une zone à bâtir dont la situation est comparable.

Possibilités d'utilisation étendues

Pour autant que certaines conditions soient remplies, les bâtiments et les installations nécessaires à la production d'énergie à partir de la biomasse sont conformes à l'attribution de la zone. La biomasse transformée doit cependant être en lien étroit avec l'agriculture de même qu'avec l'exploitation.

Les bâtiments qui ne sont plus employés pour l'agriculture peuvent être utilisés par exemple comme habitations non agricoles ou pour la garde d'animaux à titre de loisirs, pour autant qu'elle soit particulièrement respectueuse des animaux.



Installation de biogaz

Si les modifications proposées sont en conflit avec l'idée que se fait un canton de l'aménagement du territoire, celui-ci peut édicter des dispositions restrictives sur la construction en dehors des zones à bâtir.